



**Procès-verbal
Conseil Municipal du 03 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation :

24 février 2026.

Présents (14) :

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme Magali LE LAGADEC, Mme BANOS Catherine, Mme GAURY Angélique, Adjointes,
M. MAINET Aurélien, Mme ARQUEY Patricia, M. R. FIEVET, M ORGET Julien M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme AURAIN Christiane, M. MEUNIÉ Jean-Christophe, Mme C. PERUZZA, Mme Aurélie POINSTAUD.

Pouvoirs (01) :

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie a donné procuration à M. Alain BERNADET

Excusé (02) :

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie, Mme CHAUDERON Catherine.

Absent (0)

Secrétaire de séance :

Madame Catherine BANOS

Auxiliaire

Mme Valérie BONNET.

Ordre du jour :

0. Approbation du Compte rendu de la réunion du 15 janvier 2026 ;
1. Liaison douce entre le lotissement « Domaine d'Addie » SAINT MAIXANT et le lotissement le Domaine de « St Roch » à Verdélais ;
2. Tarifs frais de scolarité enfants de la Commune de SEMENS ;
3. Echange chemin rural n° 10 de Douail (famille NOEL) ;
4. Validation CFU (compte de gestion) ;
5. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
6. Communications du Maire ;
7. Permanences élections municipales du 15 et 22 mars 2026
8. Rapport des commissions ;
8. Rapport des délégués ;
9. Divers
10. Questions diverses

0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2026

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2026 a été validé à l'unanimité des membres présents.

01. Création d'une liaison douce entre le lotissement « le Domaine d'Addie » (Saint Maixant) et le lotissement « le Domaine St Roch » (Verdelais).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Verdelais concernant la création d'une liaison douce entre le lotissement « Le domaine d'Addie » (Saint Maixant) et le domaine « St Roch (Verdelais).

Considérant les objectifs communaux en matière de sécurité des déplacements de mobilité douce et de développement durable,

Considérant l'intérêt de sécuriser les déplacements des habitants, notamment les piétons et des cyclistes, entre le lotissement « Le domaine d'Addie » (Saint Maixant) et le domaine « St Roch (Verdelais).

Considérant que la création d'une liaison douce favorise les déplacements quotidiens non motorisés et contribue à la qualité de vie des habitants et s'inscrit dans une démarche de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une liaison douce reliant le lotissement « Le domaine d'Addie » (Saint Maixant) et le domaine « St Roch (Verdelais).
- De préciser que cette liaison douce aura pour objectif principal d'assurer la sécurité des usagers, de favoriser les modes de déplacement doux et de renforcer la cohésion entre les quartiers concernés.
- Que les travaux de création de liaison douce seront à la charge de la commune de Verdelais.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

02. Fixation du montant de la participation financière des communes de Semens et Saint Germain de Grave aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Semens et à Saint Germain de Grave et scolarisés à l'école publique de Saint Maixant

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Éducation, notamment ses articles relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant :

- Que des enfants domiciliés sur les communes de Semens et Saint Germain de Grave peuvent être scolarisés à l'école publique de Saint-Maixant,
- Que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont à la charge de la commune d'accueil,
- Qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux communes de résidence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- De fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à :

1300.00 € par élève et par an pour l'année scolaire 2025-2026 et 2026-2027.

- De préciser que ce montant sera révisable annuellement sur la base du coût réel de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre des communes de Semens et de Saint Germain de Grave.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

03. Echange de terrain – d'emprise de chemin rural n° 10 de Douail

Monsieur et Madame NOËL propriétaires des parcelles cadastrées B n° 260, 1374, 819, 833, 939 riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section B chemin rural n° 10 de Douai.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, chemin n° 10 de Douai du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres parcelles de terre,

Considérant :

- Que le chemin rural n°10 de Douail appartient au domaine privé de la commune d'une superficie d'environ 287 m²,
- Qu'il apparaît opportun, dans un souci de cohérence foncière et d'amélioration de l'exploitation des parcelles riveraines appartenant de part et d'autre à la Famille NOEL,
- de procéder à un échange foncier avec des parcelles B n° 260 et 1374 (enclavées de chaque côté par le chemin rural), d'une superficie d'environ 206.50m² et d'une largeur de 3 mètres 50

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Que les frais seront à la charge de M.et Mme NOEL ;
- D'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

04. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec le syndicat Sud Gironde Mobilités pour l'implantation d'équipements de covoiturage

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Maixant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de développer les mobilités durables et partagées sur le territoire communal,

Considérant la volonté du Syndicat Sud Gironde Mobilités de favoriser la pratique du covoiturage par l'implantation d'équipements dédiés (signalétique, panneaux d'information, marquage au sol, éventuels aménagements légers),

Considérant que la commune de Saint-Maixant souhaite encourager les alternatives à l'usage individuel de la voiture et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'implantation et à l'entretien de ces équipements sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Maixant et le Syndicat Sud Gironde Mobilités pour l'implantation d'équipements de covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **Dit que** la description des installations retenues est :

- **Site 2 – Les Noyers** reprise des poteaux existants de TAD/navette express 44.568495, 0.242201 et 44.568306, 0.242236
- **Place de stationnement** : nombre de places validées : 2 places,
Localisation : Dans le rond-point côté route de Gascogne et Casquit

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

05. Motion chasseurs - palombes

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (« directive « oiseaux ») ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.242-4 et R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le Département de la Gironde :

Considérant la décision de la commission Européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission Européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du Département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission Européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde ; Et dans cette attente,
- Emet un avis favorable sur la décision de la commission Européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DIA 33438 26 A0001

- Bien : Maison de 115 m² sur terrain de 827 m²
- Adresse : 22, le Clos des cerisiers 33490 SAINT MAIXANT (parcelle AC N° 5))
- Prix : 280 000.00 €.

DIA 33438 26 A0002

- Bien : Maison de 137 m² sur Terrain de 1860 m²
- Adresse : 16 rue de Cariot 33490 SAINT-MAIXANT (parcelles AA 45,46,50).
- Prix : 329 000.00 €.

DIA 33438 26 A0003

- Bien : Maison de 88m² sur terrain de 713 m²
- Adresse : 15 Le clos des Lilas 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AI n° 47).
- Prix : 290 000.00 €.

DIA 33438 26 A0004

- Bien : Terrain de 554 m²
- Adresse : Lot Les Passereaux (Lieu-dit Baudet) 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AK n°186)

- Prix : 100.00 €.

DIA 33438 26 A0005

- Bien : Maison de 40 m² sur terrain de 109 m²
- Adresse : 90 A Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AN n° 43, 255, 260)
- Prix : 44 500.00 €

Divers :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de M. le Sous-Préfet, au sujet de la divagation des chats au lotissement les noyers. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité la Fondation CLARA pour un partenariat de prise en charge des chats errants et la stérilisation. Les tarifs sont très onéreux mais il ne voit pas comment faire autrement au vue de l'injonction du Sous-Préfet. Il propose donc de valider la convention.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion à la CDC, la commune de Saint Maixant n'aura plus de participation financière pour la CLECT qui est devenue Sud Gironde Mobilité, en 2026, la commune pourra inscrire sur son budget primitif la somme de 47 712.00 € en remboursement de la participation.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de pallier aux absences prolongées aux services techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il est sollicité par une artiste qui se produit dans le cadre des scènes d'été de la Gironde, et qui propose un spectacle à Saint Maixant, la participation est de 1800.00 €, il faut communiquer une date avant le 10 mars et il est possible de compléter un dossier de demande de financement au Conseil Départemental de la Gironde, (participation serait de 1080.00 €).

Permanences des Élections municipales du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance
Catherine BANOS**